

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret du 15 octobre 1964 fixant le périmètre de protection des domaines classés de Versailles et de Trianon.

Par décret en date du 15 octobre 1964, le périmètre de protection des domaines classés de Versailles et de Trianon comprend deux zones dont les limites sont fixées conformément au plan annexé au présent décret, savoir :

1° Une première zone d'un rayon de 5.000 mètres calculé à partir de la Chambre du roi dans le palais de Versailles.

2° Une zone complémentaire située au-delà de la première zone de part et d'autre d'une ligne droite fictive de 6.000 mètres de longueur, tirée dans le prolongement du grand canal et partant de l'extrémité Ouest du bras principal de ce canal. Cette deuxième zone a une largeur de 2.000 mètres au Sud de la ligne fictive et de 3.500 mètres au Nord de cette ligne.

Dans les zones ainsi délimitées, sont soumis aux dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913, modifiée par la loi du 25 février 1943, les projets de constructions nouvelles ou de transformations de constructions déjà existantes qui se trouvent dans le champ de visibilité des domaines classés de Versailles et de Trianon tel que ce champ de visibilité a été défini par l'article 1^{er} de la loi précitée. Des arrêtés du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles préciseront, en tant que de besoin, les projets de travaux qui, en raison de leur situation, de leur hauteur ou de leur masse, doivent être soumis à ses services.

Enseignement artistique.

Par arrêté du Premier ministre et du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles en date du 13 octobre 1964, M. Chevalier (Etienne), professeur à l'école nationale d'art décoratif de Limoges, est détaché auprès du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} juillet 1962, en vue d'exercer les fonctions de professeur de peinture et dessin à l'école nationale d'architecture et des beaux-arts d'Alger.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 9 octobre 1964 portant changements de noms.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le Conseil d'Etat entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Sont autorisés à changer leur nom de :

AKNIN en AQUENIN :

AKNIN (Roland), né le 13 juillet 1923 à Ain-Témouchent (Algérie), demeurant à Sens (Yonne), cité des Chaillots, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Gérard-Henri-Maurice, né le 25 mai 1949 à la Tronche (Isère) ; b) Yves-Laurent, né le 18 août 1956 à Digne (Basses-Alpes).

CAHEN en DUFFAUD :

1° CAHEN (Marie-Catherine), née le 2 décembre 1948 à Casablanca (Maroc) ;
2° CAHEN (Pierre-Maurice-Olivier), né le 24 mars 1950 à Casablanca (Maroc),
mineurs représentés par la dame Ohana (Clara), veuve Cahen, demeurant à Casablanca (Maroc), 2, rue Pillot.

GHOULA-HOURI en OURY :

GHOULA-HOURI (Jean-Pierre-Maurice), né le 22 novembre 1934 à Sousse (Tunisie), demeurant à Paris (8^e), 35, rue Marbeuf.

GRINBAUM en RIMBAUD :

1° GRINBAUM (Zysman), né le 26 juin 1906 à Sosnowiec (Pologne), demeurant à Paris (11^e), 52, rue du Faubourg-du-Temple ;
2° GRINBAUM (Jean-Jacques), né le 30 novembre 1940 à Paris (19^e), demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine), 2 bis, boulevard Gambetta.

JACOBOWITZ en JACQUIN :

1° JACOBOWITZ (Yves-Emmanuel), né le 2 septembre 1947 à Nice (Alpes-Maritimes) ;
2° JACOBOWITZ (Daniel-Léo), né le 11 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (Seine),
mineurs représentés par le sieur Henri Jacobowitz, demeurant à Paris (8^e), 16 rue de Seine.

JACON en LAVERGNE :

JACON (Daniel), né le 20 avril 1941 à Saint-Chamond (Loire), demeurant à Lyon (Rhône), 13, rue Saint-Pierre-de-Vaise.

KNOLL en HOHWILLER :

KNOLL (Paul-Joseph), né le 22 mars 1934 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Reichshoffen (Bas-Rhin), 49, rue des Cuirassiers.

KOPELOVITCH en COPEL :

KOPELOVITCH (Rachel), épouse COPEL, née le 14 avril 1904 à Paris (12^e), demeurant à Paris (16^e), 4, rue Beethoven.

LEVY en BARRY :

LEVY (Christian-Edmond-Marcel), né le 3 mars 1952 à Paris (16^e), demeurant à Genève (Suisse), 4, rue de Bourgogne, mineur représenté par la dame Christiane Barry, épouse Soler.

MAVROVIC en MOREL :

MAVROVIC (Martin), né le 20 mai 1933 à Klang (Moselle), demeurant à Sarreguemines (Moselle), 30, rue de France, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Marie-Claude Elisabeth, née le 21 juin 1959 à Creutzwald (Moselle) ; b) Doris-Martine, née le 22 septembre 1963 à Sarralbe (Moselle).

PELEGRINO en PELLEGRIN :

PELEGRINO (Roger-Marius), né le 24 juillet 1933 à Grasse (Alpes-Maritimes), demeurant à Grasse (Alpes-Maritimes), quartier Saint-François.

RIU et POCIELLO en RIU :

RIU et POCIELLO (Maurice-Augustin), né le 24 décembre 1920 à Paris (14^e), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine), 111, avenue du Colonel-Fabien, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Gérard-Maurice-Henri, né le 17 juillet 1945 à Paris (6^e) ; b) Michel-Marc, né le 19 mai 1949 à Paris (13^e) ; c) Patrick-Bernard, né le 2 mars 1951 à Paris (6^e) ; d) Didier-Jean-Marc, né le 17 novembre 1954 à Paris (6^e) ; e) Pascal-Dominique-Laurent, né le 17 juin 1958 à Paris (6^e) ; f) Sylvie-Isabelle, née le 10 décembre 1961 à Villejuif (Seine).

SALAH en SALAT :

SALAH (Marie), épouse BELHACHE, née le 15 février 1922 à Rabat (Maroc), demeurant à Casablanca (Maroc), 2, rue de Pont-à-Mousson.

SUCHOWOLSKI en SIMONIN :

SUCHOWOLSKI (Isidore), né le 20 septembre 1922 à Paris (12^e), demeurant à Paris (11^e), 100, avenue Parmentier, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Maurice-Jacques-André, né le 7 avril 1947 à Paris (12^e) ; b) Claire-Céline-Dorothee, née le 18 janvier 1950 à Paris (19^e).

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention sur les actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le Conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1964.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
JEAN FOYER.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 6 décembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1964 portant délégation de signature,

Décète :

Art. 1^{er}. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ledoux, chef du service de l'éducation surveillée au ministère de la justice, délégation de signature est donnée à M. Louis Joseph, sous-directeur de l'éducation surveillée, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, et dans la limite des attributions du chef de service de l'éducation surveillée, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1964.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
JEAN FOYER.